

LA CORPORATION DE LA VILLE D'IQALUIT, NUNAVUT

RÈGLEMENT MUNICIPAL n° 875

NOMINATION DU DIRECTEUR MUNICIPAL

RÈGLEMENT MUNICIPAL de la Ville d'Iqaluit au Nunavut pour la nomination de Amy Elgersma au poste de directeur municipal ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les cités, villes et villages*, L.R.T.N.-O. 2003, ch. 2, il est exigé que la municipalité nomme, conformément à la loi, un directeur municipal;

EN CONSÉQUENCE, CONFORMÉMENT aux dispositions de la *Loi sur les cités, villes et villages*, L.R.T.N.-O. 2003, ch. 2, le conseil de la corporation municipale de la Ville d'Iqaluit, Nunavut, décrète ce qui suit lors d'une séance ordinaire dûment convoquée :

DIVISIBILITÉ

Si une disposition du présent règlement est déclarée nulle parce qu'un terme, une expression, une clause, une phrase, un paragraphe ou un article du présent règlement ou tout document qui en fait partie est jugé invalide ou que l'application dudit règlement à des personnes ou à des circonstances est considérée comme invalide, cela n'a aucun effet sur les autres dispositions, qui resteront en vigueur.

TITRE ABRÉGÉ

1. Ce règlement municipal peut être cité comme le « Règlement municipal concernant la nomination d'un directeur municipal ».

NOMINATION, CONDITIONS

2. Amy Elgersma est nommée directrice municipale de la corporation de la Ville d'Iqaluit, Nunavut, pour un mandat commençant le 8 mars 2019 et prenant fin le 2 mars 2023.
3. La personne au poste de directeur municipal est dans l'obligation d'exercer tous les pouvoirs, devoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la loi *Loi sur les cités, villes et villages*, L.R.T.N.-O. 2003, ch. 2 ou toute autre disposition.
4. La directrice municipale sera employée conformément au contrat de travail établi entre la Ville d'Iqaluit et Amy Elgersma, lequel entre en vigueur le 8 mars 2019 et prend fin le 2 mars 2023 inclusivement.

ABROGATION

5. Ce présent règlement abroge le règlement n° 782.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Ce règlement municipal entre en vigueur le jour de sa troisième et dernière lecture.

PREMIÈRE LECTURE le **12 mars** 2019 de notre ère.

Madeleine Redfern, mairesse

Romeyn Stevenson, maire adjoint

DEUXIÈME LECTURE le **12 mars** 2019 de notre ère.

Madeleine Redfern, mairesse

Romeyn Stevenson, maire adjoint

TROISIÈME ET DERNIÈRE LECTURE le **26 mars** 2019 de notre ère.

Madeleine Redfern, mairesse

Romeyn Stevenson, maire adjoint